

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 552

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE  
COMPTAGE DU TRAFIC DES USAGERS « TC-STORE » DE LA MÉDIATHÈQUE DE LA  
COMMUNE DE TAVERNY AVEC LA SOCIÉTÉ T-CUENTO BARCELONA S.L.

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune souhaite doter sa médiathèque d'un système de comptage du trafic des usagers ;

**Considérant** que la commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

**Considérant** que la société T-CUENTO BARCELONA S.L., propose la mise à disposition du logiciel « TC-STORE » pour un montant total de 540,00 € HT (CINQ CENT QUARANTE EUROS HT) ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20231116 - DM2023-552

Réception en sous-préfecture le : 10 novembre 2023

Publication le : 10 novembre 2023

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le contrat de mise à disposition de l'outil « TC-STORE » tel que proposé par la société T-CUENTO BARCELONA S.L., sise Passage Montserrat Isern 1-3, Planta 1 Local 2, HOSPITALET DE LLOBREGAT (08908) en Espagne, est accepté et signé.

### Article 2 :

Le montant total annuel du contrat est de 540,00 € HT (CINQ CENT QUARANTE EUROS HT).

### Article 3 :

La date de début du contrat est fixée au premier janvier 2024, pour une année.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivant.

### Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 16 novembre 2023

  
Le Maire  
Florence PORTELLI